PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 06 juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le six juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de CEAUCE, convoqué en session ordinaire, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. DARGENT Michel, Maire de CEAUCE.

ETAIENT PRESENTS : M. POUSSIER Tony, M. POIRIER Jean-Claude, Mme FERET Léa, Mme HAMARD Marie-Laure, M.BARBE Bertrand, Mme GODARD Apolline, M. ACHARD DE LA VENTE Cédric, Mme DURAND Fanny, M. MOUTON Stéphane, M. LOUVET Benoît, Mme COLIN Marie-Neige, Mme BOITTIN Anne-Isabelle et Monsieur TERRIER David.

ETAIT ABSENTE ET REPRESENTEE : Mme CORVEE Léane qui avait donné procuration à Mme FERET Léa.

Le conseil a élu pour secrétaire : M. MOUTON Stéphane.

1) APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2026

Lecture a été donnée du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 juin 2026. Il a été adopté à l'unanimité.

2) DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à l'échelle de la commune, nous disposons de plusieurs leviers qui influencent directement la sécurité routière. Notre pouvoir de police consiste à déterminer les limitations de vitesse, la politique de stationnement ou encore la restriction d'usage des voies pour certains usagers. En matière d'urbanisme, nous prenons en compte le risque routier dans les aménagements urbains. Nous pouvons égalemenent mener des opérations de sensibilisation à la sécurité routière.

Pour ce faire, nous devons désigner un référent sécurité routière parmi les élus locaux.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur BARBE Bertrand élu référent à la sécurité routière.

3) TARIFICATION DES ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LE BULLETIN MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les commerçants et artisans de la commune peuvent insérer leurs encarts publicitaires dans le bulletin municipal moyennant un tarif annuel de 45.73 €.

Monsieur le Maire propose d'augmenter ce tarif annuel à 50 € payables au SGC de Flers. La recette sera créditée au compte 73174, en recettes de fonctionnement.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité :

- **DECIDE** d'augmenter les tarifs à 50 € par an pour les artisans et commerçantsde CEAUCE à compter de l'année 2026. La recette apparaîtra au compte 73174, en recettes de fonctionnement.

4) ACCORD DEMANDE D'ADHESION DE LA CC ANDAINE PASAIS AU TERRITOIRE D'ENERGIE TE61

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que la CC Andaine Passais lors de son conseil communautaire du 17 juin 2026 a régularisé sa procédure d'adhésion au TE61 et demande aux communes membres de donner leur accord.

Après discussion et en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la CC Adaine Passais au TE61.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir.

5) ASSUJETTISSEMENT A LA TVA DU POINT DE VENTE BOULANGERIE PATISSERIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la reprise du bail de location du commerce 5 place de l'Eglise du point de vente boulangerie patisserie, un assujettissement à la tva est prévue à compter du 1er juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** d'opter pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée du local commercial situé 5 place de l'Eglise

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à en faire la demande auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

6) DECISION SUR L'AVENIR DU LOCAL DU CREDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Marie-Laure Hamard 1ère adjointe.
Elle explique à l'assemblée qu'elle a pris contact avec Mr Masson de l'entreprise Prixis – partenaire de plusieurs opérateurs bancaires qui installe et exploite des distributeurs automatiques de billets acceptant la totalité des cartes bancaires.

L'objectif est de proposer un service de proximité permettant aux habitants et aux commerçants d'accéder facilement à des espèces, tout en dynamisant l'activité économique locale.

Elle énonce les deux scénarios possibles :

- création d'un local sécurisé indépendant et installation d'un distributeur automatique de billets
- subventionnement d'un distributeur automatique de billets installé au sein d'un commerce.

Si la municipalité opte pour le local indépendant :

- l'opérateur assure l'ensemble de l'exploitation : commande des fonds, transport sécurisé des fonds, chargement des fonds dans un local sécurisé mis à disposition par la commune, maintenance technique du distributeur, la sécurité électronique et la télésurveillance, la supervision informatique et télécom et l'amortissement de la machine.

La collectivité ou le partenaire n'a donc pas à gérer l'exploitation quotidienne.

Deux solutions de tarification sont possibles : variable ou fixe.

Forfait variable :

Une fois que le distributeur automatique de billets est installé et mis en service, les coûts de fonctionnement dépendent du nombre de retraits effectués mensuellement sur le distributeur.

Sur la base d'une durée d'engagement de 5 ans, la grille tarifaire est la suivante :

Tranches	Volumes de retraits	€ HT par mois
Tranche 1	0 à 750	995
Tranche 2	751 à 1 250	900
Tranche 3	1 251 à 1 750	725
Tranche 4	1 751 à 2 500	330
Tranche 5	Supérieur à 2 500	0

Par exemple, si le distributeur automatique de billets réalise 2 501 retraits sur un mois, la redevance est nulle. Si le distributeur automatique de billets réalise 1 260 retraits, la redevance facturée à la mairie pour le mois s'élève à 725 € HT.

Forfait fixe :

L'opérateur facture un forfait de 795 € HT/mois, quel que soit le nombre de retraits réalisés sur le DAB.

Solutions d'implantation

1. Installation dans un local existant

* utilisation d'un local disponible (surface minimum 8 m² ou local DAB existant) ;
* travaux de sécurisation pour mise en conformité avec le Code de Sécurité intérieur (mise en place de portes blindées ...).
* investissement à la charge de la commune : estimé entre 5 000 € et 25 000 €, selon existant.

2. Kiosque sécurisé

* kiosque blindé installé sur le domaine public ;
* surface d'environ 8 m² ;
* SAS de sécurité ;
* investissement à la charge de la commune : estimé à 45 000 €.

Si la municipalité opte pour le DAB commerçant :

L'installation d'un DAB chez un commerçant constitue une alternative.

* automate implanté dans un commerce ;
* pas de local spécifique 6 à 8 m² nécessaire, simplement un emplacement au sein du commerce d'environ 0.5 m² ;
* le commerçant recharge l'automate avec les fonds livrés.

La grille tarifaire associée à ce service est la suivante :

Tranches	Volumes de retraits	€ HT par mois
Tranche 1	0 à 300	610
Tranche 2	301 à 900	550
Tranche 3	901 à 1 500	500
Tranche 4	1 501 et +	460

La collectivité peut prendre en charge financièrement la redevance facturée. La mise en place de conventions tripartites est envisageable.

Monsieur le Maire laisse ensuite la parole à M. Bertrand BARBE, Mme Fanny DURAND et M.Cédric ACHARD DE LA VENTE qui ont rencontré le 1er juillet dernier le Crédit Agricole.

Le Crédit Agricole a deux propositions à faire :

* l'installation d'un point relais vert installé chez un commerçant. Attention pas de retraits possibles le dimanche.
* le rachat du bâtiment de l'agence Crédit Agricole pour 1 euro symbolique (estimé à 70 000 – 105 000 €), les travaux à la charge de la mairie pour un montant maximum de 50 000 € HT pour l'aménagement et la sécurisation du local et un loyer de 800 € HT comprenant l'amortissement du distributeur, du logiciel, du transport et de la gestion des fonds.

Après discussion, le Conseil municipal avec 4 abstentions, 7 voix pour et 4 voix contre – pas une priorité et refus de payer un établissement bancaire – le conseil municipal :

- **DECIDE** que l'établissement lui soit cédé pour 1 euro symbolique, la réalisation des travaux pour l'aménagement soit maintenue à un budget de 50 000 € HT et que le loyer soit de 800 euros HT comprenne l'amortissement du distributeur, le logiciel, le transport et la gestion des fonds.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

7) DECISION DU CHOIX DU CABINET DE RECRUTEMENT D'UN MEDECIN

Monsieur le Maire donne la parole à Marie-Laure HAMARD, 1ère adjointe.

Marie-Laure HAMARD explique à l'assemblée qu'elle a pu s'entretenir avec Madame Brugos de Laborare Conseil.

Cette entreprise française située dans le département des Pyrénées-Atlantiques travaille principalement avec l'Espagne. Madame Yael Brugos qui a travaillé 10 ans pour le Conseil Départemental de l'Orne et qui a installé environ une quarantaine de médecins généralistes, libéraux et dentistes.

Madame Brugos propose un contrat de prestation de recrutement de médecin généraliste libéral afin d'installer un médecin espagnol pour 25 400 € HT ou 50 800 € HT pour deux médecins.

L'ensemble des frais d'hébergement, de restauration et de déplacements des consultants de Laborare Conseil ou de location éventuelle de salles sont refacturés au client. Si les déplacements ont lieu en voiture l'indemnité kilométrique base de facturation sera de 0.665 € HT/km. Les factures sont réglées à réception.

Madame Marie-Laure Hamard précise que Madame Brugos n'a pas besoin de se déplacer sur site elle connaît déjà le cabinet car c'est elle qui a installé le Docteur Huerta dans le cadre du dispositif du Conseil Départemental de l'Orne.

Madame Brugos précise que du côté de la municipalité, une décision du conseil municipal est à prendre concernant la gratuité du cabinet médical, si celui-ci est équipé (durée de la gratuité du cabinet médical, et d'un logement personnel à prévoir).

Il n'y a plus d'aide à l'installation nulle part en France.

A la signature du contrat, la collectivité s'engage à verser 25 % du montant de la prestation et 75 % du coût total interviendra à l'arrivée du/des médecins en France.

Après discussion, le Conseil municipal avec 3 abstentions, 3 voix pour et 9 voix contre – a pour préférence d'aider un jeune étudiant en médecine à s'installer – le conseil municipal :

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la proposition de l'entreprise Laborare Conseil.

INFOS DIVERSES

- Forum des Associations et inauguration centre de loisirs. Date à valider

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Stephane MOUTON